

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/IG

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'installation de dépollution et de démontage de
véhicules hors d'usage (centre VHU) de la société
CAPNOR situé à DUNKERQUE**

Agrément PR 59 00061 D

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 accordant à la Société CAPNOR - siège social : 540 rue Armand Carrel Zone Industrielle de Petite-Synthe 59640 DUNKERQUE – l'exploitation de ses activités pour l'enregistrement d'une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage (centre VHU) située à la même adresse ;

Vu la demande présentée par la Société CAPNOR le 8 juin 2018 en vue de demander le renouvellement d'agrément du centre VHU à cette même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 prolongeant le délai de 3 mois pour le renouvellement de l'agrément de la Société CAPNOR ;

Vu le rapport du 15 février 2019 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 mars 2019 ;

Vu la transmission du projet d'arrêté de renouvellement de l'agrément à l'exploitant le 22 mars 2019 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par ce même courrier ;

Considérant que l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 mai 2012 susvisé constitue le cahier des charges que doivent respecter les exploitants des centres VHU ;

Considérant que les conditions de renouvellement de l'agrément sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Renouvellement de l'agrément

La société SAS CAPNOR dont le siège social est situé à NIEPPE, 570 rue Armand Careel, à DUNKERQUE est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage **sous le numéro PR 59 00061 D** (« centre VHU ») pour son site situé au 570 rue Armand Careel à DUNKERQUE.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Respect du cahier des charges

La société SAS CAPNOR est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2012 accordant l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage au 570 rue Armand Careel dans la commune de DUNKERQUE, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de DUNKERQUE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DUNKERQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de DUNKERQUE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 10 AVR. 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES



